

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
24/10/2019

Dossier complet le :
24/10/2019

N° d'enregistrement :
F01119P0237

1. Intitulé du projet

Renouvellement des arrêtés préfectoraux de la station d'épuration de Dammarie-Les-Lys et de Boissettes et du réseau de collecte associé - Cas par cas pour les travaux menés sur la STEP de Dammarie Les Lys

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Vogel

Prénom Louis

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Vogel Louis, Président, Maire de Melun

RCS / SIRET

2 4 7 7 0 0 0 5 7 0 0 0 1 8

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24 - a	<p>Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.</p> <p>La STEP de Dammarie-Les-Lys (DLL) présente une capacité de 80 000 EH.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La STEP de Dammarie dispose d'un traitement biologique (bio-filtre) et a une capacité de référence de 24 000 m³/jour soit 80 000 EH. La station est équipée d'une unité de désodorisation physico-chimique. Aujourd'hui, la STEP de Dammarie est sollicitée à sa capacité maximale. Les boues produites par la station sont pré-traitées puis incinérées par l'usine d'incinération des boues gérée par la Société des Eaux de Melun et située dans l'enceinte de la STEP de Dammarie les Lys. Cette unité d'élimination des boues permet de réduire les sous-produits épuratoires.

Le réseau de collecte en amont couvre un bassin versant comprenant des communes de la CAMVS mais aussi de Grand Paris Sud. Les réseaux de collecte sont selon les secteurs séparatifs (eaux usées strictes) ou unitaires. Enfin, les réseaux du bassin de collecte disposent de plusieurs déversoirs d'orage.

Une unité de méthanisation est en cours de création sur le périmètre de la station d'épuration de Dammarie, pour la valorisation énergétique des sous-produits d'assainissement. Ce projet est porté par la SEM Bi-Métha. En amont de ce projet, des travaux sont prévus sur la STEP de Dammarie tels que la modification de certains ouvrages existants, la création de liaisons hydrauliques et leur instrumentation et la mise en place d'une unité de traitement des eaux entrantes permettant d'abattre le flux d'azote (description en annexe A).

4.2 Objectifs du projet

Depuis l'obtention des AP en 2005, les STEP n'ont pas fait l'objet de modifications majeures en ce qui concerne les process de la filière eau. La filière boues a été modifiée pour la mise en place de l'unité d'incinération de Dammarie qui fait l'objet d'un AP d'autorisation ICPE spécifique en 2007. Le réseau a subi peu de modifications. Il est néanmoins à noter le raccordement de la commune de Maincy et la réhabilitation d'un poste de relevage (PR4) et d'un bassin tampon (3 500 m³) en entrée de la STEP de Dammarie Les Lys. La commune de Maincy représente le raccordement de 8 km de réseaux et de 1763 habitants. Une étude capacitaire est en cours sur les deux stations et un schéma directeur d'assainissement est également en cours à l'échelle de la CAMVS. Des travaux de réhabilitation seront programmés en fonction des résultats de l'étude capacitaire. Un programme de travaux sur les réseaux sera également défini dans le cadre du SDA. Les éventuels travaux feront l'objet de démarche à part entière dans un second temps et ne sont pas inclus dans la présente demande.

Sur la STEP de Boissettes et le réseau de collecte, aucun travaux ne sont prévus et seul le renouvellement de l'arrêté est visé. A ce titre, une démarche d'examen au cas par cas n'est pas nécessaire. En revanche, la STEP de Dammarie les Lys prévoit des travaux à court terme en plus du renouvellement de l'arrêté, qui font donc l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'alimentation en boues du projet Bi-Métha de méthanisation des sous-produits d'assainissement (entre autres) depuis la STEP de Dammarie les Lys nécessitera des travaux d'adaptation sur la STEP elle-même (travaux décrits en annexe A). Sont à prévoir a minima :

- Travaux dans les ouvrages existants : Suppression de la herse et ajout d'agitateurs dans le stockeur n°9
- Ajout d'un groupe de pompage depuis le stockeur n°9 vers l'épaississement dynamique de Bi-Métha (hors STEP)
- Suppression du groupe de pompage d'alimentation de la bache de mélange B1
- Création de liaison hydraulique diverses (Depuis la bache A1 vers le stockeur n°9, de la STEP vers le site Bi-métha et by-pass de la filière de méthanisation industrielle)
- Mise en place d'instrumentation sur la conduite de liaison de la STEP vers Bi-métha avec la mesure de débit et de concentration en ligne
- Liaison hydraulique d'alimentation en eau industrielle entre le site de la STEP et le local épauississement dynamique (Bi-métha).

Le retour des centrats de déshydratation en tête de la file eau de la station entraînera une augmentation des flux en azote minéral. Pour abattre ce flux supplémentaire, une unité de traitement des eaux entrantes sera mise en place. Ceci nécessitera la construction de bâtiments au sud de la STEP.

Il est également prévu la construction d'une unité pour récupérer la chaleur fatale du four d'incinération des boues et la réinjecter dans la filière du méthaniseur. Ces travaux ne concernent qu'indirectement la STEP de Dammarie et n'entraînent pas de modification de la STEP elle-même.

Le démarrage des travaux est envisagé en février 2021 et ils se dérouleront sur 11 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le fonctionnement de la station de Dammarie sera modifié par les travaux mentionnés ci-dessus. Néanmoins, les modifications prévues pour s'adapter au projet Bi-Métha n'auront pas d'impact sur la qualité des rejets de la station. En effet, les retours en tête de la station de Dammarie-Les-Lys issus de la méthanisation apporteront principalement un flux supplémentaire en azote dont le traitement sera assuré par l'unité de traitement des eaux entrantes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, rubriques : 2.1.1.0, 2.1.2.0, 2.1.5.0 pour le renouvellement de l'arrêté préfectoral des stations d'épuration de Dammarie-les-Lys et de Boissettes

Pour information, plusieurs Arrêtés Préfectoraux (AP) existants concernent indirectement les STEP et leurs réseaux :

- Déclaration d'antériorité actant l'existence du réseau d'eaux pluviales de tout le périmètre de la CAMVS du 11 juillet 2014
- AP ICPE pour l'incinération des boues du 30 avril 2007, complété par les arrêtés du 1er juillet 2011 et 8 juin 2015
- AP pour l'épandage des boues des deux stations du 30 janvier 2008 en cours de mise à jour

Ils ne sont pas concernés ou modifiés dans le cadre du renouvellement des AP d'autorisation des 2 STEP de Boissettes et Dammarie-Les-Lys

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Dammarie-Les-Lys (DLL)	
Capacité en Equivalents habitants	80 000 EH
Débit de pointe	24 000 m3/jour
Débit de référence	27 450 m3/jour
Type de réseau	24 % Unitaire 76 % Séparatif

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Dammarie-les-Lys
419 rue de Seine
77190 Dammarie-les-Lys

Coordonnées géographiques¹

Dammarie Les Lys :

Long. 02° 36' 19" E Lat. 48° 30' 56" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

La STEP de Dammarie Les Lys (DLL) est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 05 DAI 2E 003 du 11 janvier 2005 et un arrêté complémentaire n° DRIEE-UTEAU-2012-SC-009 .

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La STEP de Boissettes et les réseaux de collecte des deux stations sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° 05 DAI 2E 003 du 12 janvier 2005

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est couvert le Plan prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures routières de l'Etat et le plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures ferroviaires dans le département de Seine et Marne. Le projet n'est pas concerné par les cartes de bruit de ces PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise de la STEP de Dammarie-Les-Lys (DLL) est hors aléa PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La STEP est située dans les zones de répartition des eaux de la nappe de l'Albien (03001) et de la nappe de Champigny (03006)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des captages destinés à l'alimentation en eau potable sont présents sur les communes de Boissise-la-Bertrand et Livry-sur-Seine mais leurs périmètres de protection ne concernent pas la STEP de Dammarie Les Lys
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la zone de protection spéciale et zone spéciale de conservation du « Massif de Fontainebleau » (1100795), situé à 2 km de la STEP de Dammarie-Les-Lys. Il est également le seul site à concerner les communes couvertes par le réseau de collecte.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des prélèvements en eau potable sont à prévoir lors de la phase de chantier. Dans le cadre du fonctionnement de la station, les travaux menés sur la STEP n'entraîneront pas de nouveaux besoins en eau ou prélèvements.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuils de qualité et de quantité des rejets des STEP ne seront pas modifiés. Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (DLE) s'attachera à analyser l'incidence des rejets actuels et futurs de la STEP sur le milieu naturel et d'adapter si besoin les exigences en matière de qualité et quantité des rejets en Seine. Des perturbations ponctuelles seront causées par les travaux. Des mesures sont présentées en annexe B afin de limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et la perturbation des espèces en phase chantier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les incidences potentielles de la STEP concernent principalement les rejets en Seine. Or, le DLE s'attachera à analyser l'incidence des rejets actuels et futurs de la STEP sur le milieu naturel et d'adapter si besoin les exigences en matière de qualité et quantité des rejets en Seine. La construction de l'unité de traitement viendra s'implanter en limite de boisement au sud de la STEP de DLL, l'abattage d'arbres sera évité au maximum. Le site Natura 2000 le plus proche est le massif de Fontainebleau (1100795) situé à 1,6 km de la STEP la plus proche qui est donc peu susceptible d'être impacté. Une notice simplifiée des incidences natura 2000 est disponible en annexe B.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun de ces sites n'est directement concerné par la STEP, ni susceptible d'être affecté par ses rejets.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les espaces consommés pour la construction de l'unité de traitement sont constitués d'espaces verts anthropisés attenants à la STEP et contenus dans le périmètre de la parcelle (voir localisation annexe A).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité d'incinération de la STEP de Dammarie Les Lys est une installation classée pour la Protection de l'Environnement autorisée par arrêté préfectoral du fait de l'incinération sur site des boues de la station.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de Dammarie les Lys est situé hors zonage du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les seuils de qualité et de quantité des rejets de la STEP ne seront pas modifiés. Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau s'attachera à analyser l'incidence des rejets actuels des STEP sur la qualité de la Seine et d'adapter si besoin les exigences en matière de qualité et quantité des rejets en Seine.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic généré par la STEP concerne surtout la livraison des réactifs utilisés et au trafic pour la maintenance. Sur DLL, le trafic est d'environ 10 VL/jours et 120 PL de livraison/an auxquels s'ajoutent 120 rotations /an pour l'épandage des boues et 1 040 camions/an pour le dépotage des hydrocureurs. Ce trafic ne sera pas modifié dans le cadre du renouvellement des AP. Il sera ponctuellement augmenté pour les travaux prévus sur DLL.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sur DLL, de légères non conformités de bruit en limites de site ont été constatées en 2016. Les portes de l'installation qui étaient alors défectueuses et laissées ouvertes ont été réparées depuis. Aucune plainte du voisinage n'est recensée. Le bruit émis par la STEP ne sera pas augmenté par le projet. Les travaux prévus sur DLL seront émetteur de bruit ponctuellement sur la durée du chantier. Le respect des normes en matière de bruit, l'éloignement des voisins les plus proche permettront de limiter les nuisances.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site de Dammarie fait l'objet dans son ensemble d'une désodorisation physico- chimique à trois tours. Aucune plainte concernant les odeurs des installation n'a été recensée. Les habitations les plus proches sont relativement éloignées, à 150 m des installations pour Dammarie. Les modifications apportées à la STEP ne seront pas susceptibles d'entraîner des nuisances olfactives car munis de dispositifs de désodorisation propres.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations sont à prévoir ponctuellement dans le cadre des travaux menés sur le site de Dammarie les Lys. Les installations de la STEP ne sont pas émettrices de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses des installations sont limitées aux éclairages nocturnes du site. Le niveau d'éclairage ne sera pas modifié. De plus, les habitations les plus proches sont relativement éloignées et séparées par des écrans végétaux (boisements, haies). Elles sont à 150 m des installations de DLL.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La station entraîne indirectement des rejets dans l'air du fait du traitement des boues par incinération. Ces rejets sont encadrés par l'AP d'autorisation ICPE spécifique de l'unité d'incinération. Les volumes de boues ne seront pas modifiés par contre la filière de traitement sera modifié dans le cadre du projet BiMetha. Les boues seront traitées par méthanisation puis les boues issues de la méthanisation seront incinérées. Le projet BiMétha fera l'objet d'une demande d'autorisation environnementale spécifique qui s'attachera à analyser les rejets dans l'air de cette nouvelle filière.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux traitées et celles des déversoirs d'orage sont rejetées dans la Seine et certain affluents. Les seuils de qualité et de quantité des rejets ne seront pas modifiés. Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau s'attachera à analyser l'incidence des rejets actuels et futurs de la STEP sur la qualité des eaux de la Seine et d'adapter si besoin les exigences en matière de qualité et quantité des rejets.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le principal effluent est constitué par les boues d'épuration qui sont incinérées sur le site de Dammarie les Lys. Lors des arrêts du four d'incinération (arrêts de maintenance), les boues peuvent être éliminées par : - épandage dans le cadre d'un plan d'épandage faisant l'objet d'un arrêté spécifique en cours de renouvellement. - Compostage lorsque le four est arrêté hors des saisons d'épandages. Le volume d'effluents ne sera pas modifié.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les principaux déchets émis par le fonctionnement de la STEP étaient en 2018 : - les refus de dégrillage, évacués en décharge; - les sables , évacués principalement en décharge (75-80%) et en valorisation industrielle (DLL : 20%). Depuis 2019, les sables de DLL sont systématiquement valorisés. - les huiles et graisses traitées par incinération.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur Dammarie-Les-Lys, les constructions prévues seront de faibles dimensions et situées en lisières de boisement et hors zone de préservation du patrimoine ou paysage, elles auront donc un impact faible sur le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification de l'installation n'étant prévue hors des parcelles actuelles des installations, aucun impact n'est à prévoir sur les activités humaines ou l'occupation du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les modifications très limitées des installations existantes et donc l'absence de nouveaux impacts de celles ci entraîne un risque très faible de cumul des impacts.

Certains projets récemment approuvés sont néanmoins susceptibles d'affecter l'installation :

- La création d'une nouvelle prise d'eau à Boissise-la-Bertrand qui peut entraîner de nouvelles contraintes en matière de rejet. Dans le cadre du dossier d'autorisation loi sur l'eau, une attention particulière sera apportée à l'analyse de l'impact des rejets sur les périmètres de captages. La STEP reste néanmoins située hors des périmètres de protection de captage.

- Le projet d'épandage agricole des boues et composts de boues de l'usine d'épuration Seine aval du SIAAP sur 106 communes dans le département de la Seine-et-Marne. Ce projet prévoit l'épandage de boues d'épuration sur de nombreuses communes. Boissettes ne fait pas partie des communes visées. Néanmoins les communes proches de Cesson, Montereau-sur-le-Jard, Vert-Saint-Denis et Voisenon sont visées par ces épandages. Le choix des parcelles pour l'épandage a fait l'objet d'une analyse scrupuleuse et l'augmentation des communes concernées permet une réduction des doses épandues. Une évaluation des risques sanitaires a été menée, afin de mesurer l'exposition des populations en cas d'ingestion ou d'inhalation des boues. De plus, le risque d'entraînement par ruissellement des matières épandues ou stockées est limité par le respect des distances réglementaires imposées par l'arrêté du 8 janvier 1998, le Programme d'Actions Régional (PAR) d'Ile de France du 02/06/2014 et le Programme d'Actions National (PAN) du 19/12/2011 complété par l'arrêté modificatif du 23/10/2013 et du 11/10/2016, à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Ainsi, l'impact cumulé sur la qualité des eaux de surface et sur les aspects sanitaires sera très limité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Sur Dammarie-Les-Lys, la construction d'une nouvelle unité de traitement est prévue au sud de la STEP ainsi que d'autres modifications plus ponctuelles de la STEP. Ces éléments auront un impact temporaire sur le trafic et les nuisances sonores et vibratoires lors des travaux. Néanmoins, la distance aux plus proches habitations ainsi que le respect des normes et réglementations existantes permettront de modérer ces impacts. La construction sera réalisée en lisière de boisements, l'abattage d'arbres sera évité au maximum. Des mesures classiques limitant l'introduction d'espèces exotiques et la perturbation du milieu naturel seront mises en place, voir annexe B.

Par ailleurs, les seuils de qualité et de quantité des rejets de la STEP ne seront pas modifiés. Néanmoins, le DLE s'attachera à analyser l'incidence des rejets actuels et futurs sur la qualité de la Seine et d'adapter si besoin les exigences en matière de qualité et quantité des rejets en Seine, notamment au vu des exigences liées à la présence de captages de la nappe des calcaires de Champigny destinés à la production d'eau potable en aval de la STEP. Plus généralement, le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau permettra une analyse de l'incidence de l'installation actuelle et du projet et la préconisation si nécessaires de mesures ERC adaptées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La construction d'une nouvelle unité de traitement est prévue au sud de la STEP ainsi que d'autres modifications plus ponctuelles de la STEP. Néanmoins, la faible ampleur des constructions, la proximité du projet aux installations existantes et l'absence de modification des rejets entraînent des impacts faibles et des mesures seront mises en œuvre pour les limiter dans le cadre du DLE.

Aussi une évaluation environnementale ne paraît pas justifiée, d'autant plus que les incidences de l'installation actuelle sur l'eau et les milieux aquatiques seront analysés et pourront faire l'objet de mesures à travers le DLE.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe A : Description des installations Annexe B : Étude d'Incidence Simplifiée Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

DANNARIE LES LYS

le,

24 OCT. 2019

Signature



Annexe 2 – Plan de situation au 1/25 000

19NIF052 – Renouvellement des arrêtés préfectoraux des stations d'épuration de Boissettes et Dammarie-Les-Lys et du réseau de collecte associé (77)



Figure 1 – Localisation des Stations d'épuration de Dammarie Les Lys et Boissettes

Annexe 2 – Plan de situation au 1/25 000

19NIF052 – Renouvellement des arrêtés préfectoraux des stations d'épuration de Boissettes et Dammarie-Les-Lys et du réseau de collecte associé (77)



Figure 2 – Localisation des communes du bassin versant de collecte des Stations d'épuration de Dammarie Les Lys et Boissettes

Annexe 3 – Photographies du site et des abords du projet

17NIF003 Dossier de procédure d'examen au cas par cas des travaux de maillage des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (77)

Station de Dammarie-Les-Lys

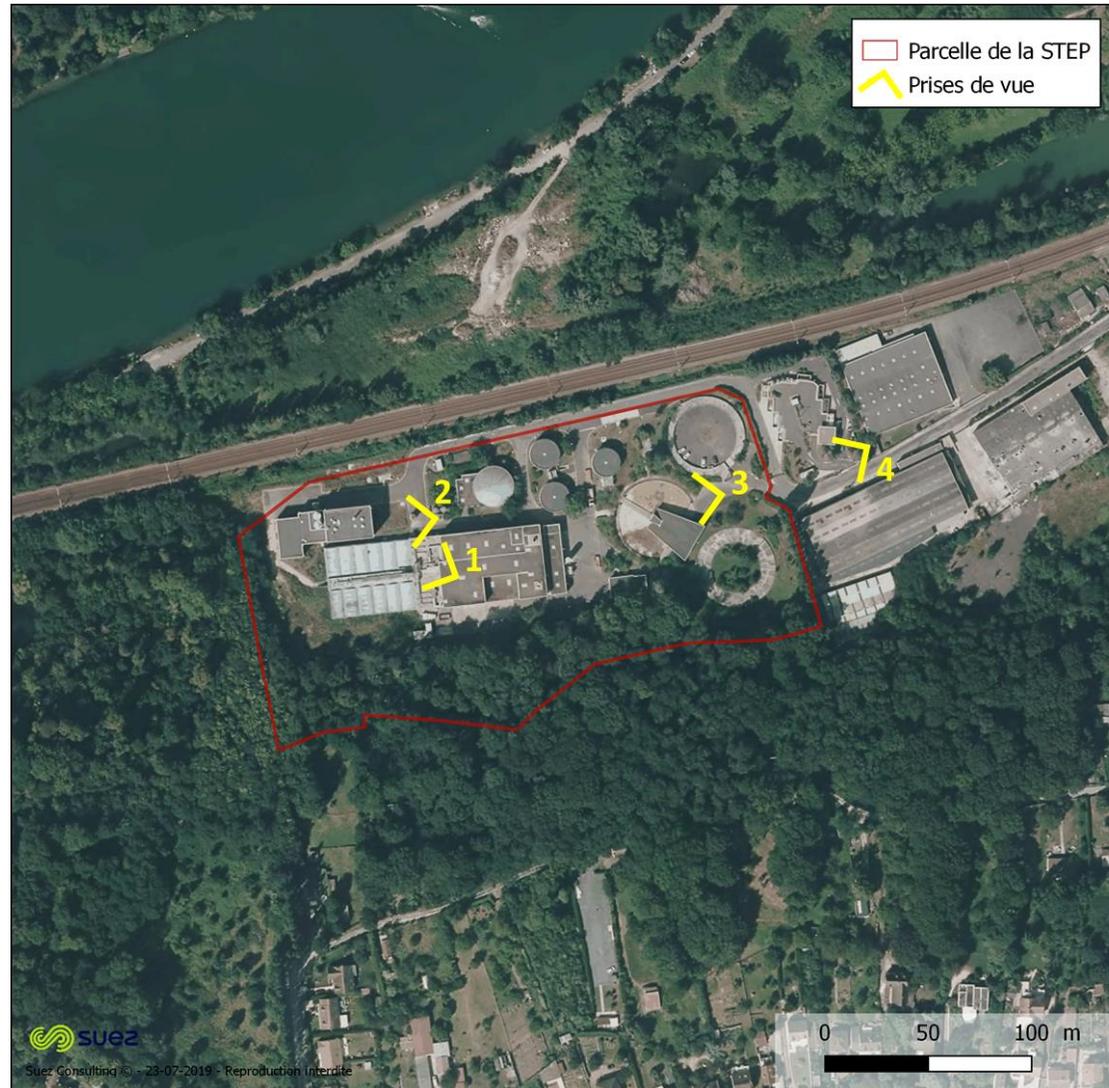


Figure 1 - Localisation des prises de vue sur la STEP de Dammarie-Les-Lys

Annexe 3 – Photographies du site et des abords du projet

17NIF003 Dossier de procédure d'examen au cas par cas des travaux de maillage des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (77)



Vue 1

Annexe 3 – Photographies du site et des abords du projet

17NIF003 Dossier de procédure d'examen au cas par cas des travaux de maillage des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (77)



Vue 2

Annexe 3 – Photographies du site et des abords du projet

17NIF003 Dossier de procédure d'examen au cas par cas des travaux de maillage des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (77)



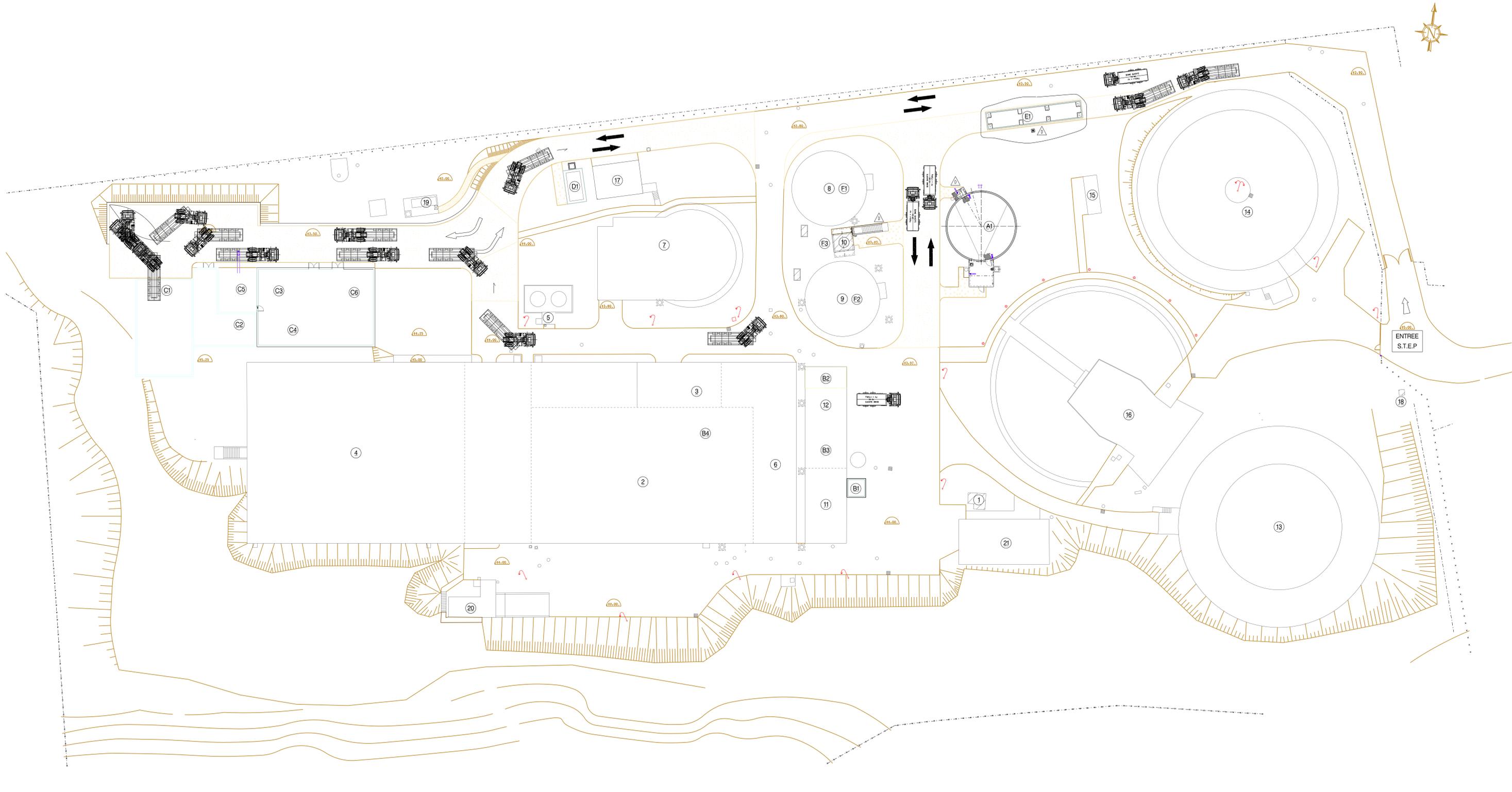
Vue 3

Annexe 3 – Photographies du site et des abords du projet

17NIF003 Dossier de procédure d'examen au cas par cas des travaux de maillage des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (77)



Vue 4 – Source Google 2012



OUVRAGES A CONSTRUIRE - AMENAGEMENT DE L'EXISTANT

(A) STOCKAGE DES BOUES
 (B) DESHYDRATATION
 (C) EXTENSION BACHE MELANGE
 (D) EXTENSION DU LOCAL DES BENNES
 (E) DESHYDRATATION - CHAULAGE
 (F) PRETRAITEMENT
 (G) BATIMENT INCINERATION - TRAITEMENT DES FUMÉES
 (H) DEPOTAGE DES BOUES EXTERIEURES
 (I) LOCAL VENTILATEUR + LOCAL ELECTRIQUE
 (J) INCINERATION
 (K) TRAITEMENT DES FUMÉES
 (L) STOCKAGE DES CENDRES
 (M) REACTIFS
 (N) ENERGIE
 (O) POSTE TRANSFORMATEUR
 (P) CONTROLE PESEE
 (Q) PONT BASCULE
 (R) EPAISSISSEMENT
 (S) EPAISSISSEUR
 (T) EPAISSISSEUR PRIMAIRE
 (U) POSTE DE REPRISE DES BOUES

OUVRAGES EXISTANTS

1 OUVRAGE DE SECURITE
 2 PRETRAITEMENT - DESSABLAGE - DESHUILEAGE
 3 DECANTATION - FLOCCULATION
 4 BIOSYR
 5 STOCKAGE CHLORURE FERRIQUE
 6 TRAITEMENT AIR VICIE
 7 FLOTTATEUR
 8 EPAISSISSEUR
 9 EPAISSISSEUR PRIMAIRE
 10 POSTE DE REPRISE DES BOUES
 11 DESHYDRATATION
 12 LOCAL DES BENNES
 13 BASSIN D'ORAGE N°1
 14 BASSIN D'ORAGE N°2 ET PARKING
 15 DEBITMETRE
 16 BATIMENT ADMINISTRATIF
 17 POSTE TRANSFORMATEUR
 18 CHAMBRE DE RACCORDEMENT
 19 OUVRAGE DE COMPTAGE TROP PLEIN
 20 BATIMENT METHANOL
 21 ATELIER ET LABO

DEFINITION DES VOIRIES

VOIRIES LEGERES A CONSTRUIRE
 VOIRIES LOURDES A CONSTRUIRE
 SENS DE CIRCULATION

D	STATUT BPCA - MODIFICATION SUIVANT INDICE	
C	STATUT BPEE - MISE A JOUR SUIVANT INDICE	
B	MISE A JOUR SUIVANT INDICE	
A	PREMIERE DIFFUSION	
D	ELABORATION	
Rev.		Description

CONSTRUCTION D'UNE UNITE D'ELIMINATION DES BOUES DE STATION D'EPURATION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE

TRANCHE CONDITIONNELLE

SAFEGE Agence de Melun	SAFEGE Agence de Melun	QUALICONSULT
Maitre d'oeuvre	Coordinateur hygiène et sécurité	Bureau de Contrôle Technique
DATE : SIGNATURE :	DATE : SIGNATURE :	DATE : SIGNATURE :
FRANCO NORD	S.C.P. d'Architecture	Entreprise de Génie Civil
Mandataire	Architecte	Entreprise
DATE : SIGNATURE :	DATE : SIGNATURE :	DATE : SIGNATURE :

IMPLANTATION GENERALE

REPERAGE DES OUVRAGES ET DEFINITION DES VOIRIES

PLANS GENERAUX

F	D	C	B	A	D	Rév.	Date	Statut	Nom	Rédacteur	Visa	Nom	Vérificateur	Visa	Nom	Approbateur	Visa	
	21-01-08	BPCA	P. DENIS-PETIT	P. DENIS-PETIT	P. BROUET													
	JANVIER 2005	BPEE	G. DE BORY	T. BOUÉLOT	P. BROUET													
	22-11-04	BPCA	G. DE BORY	T. BOUÉLOT	P. BROUET													
	08-10-04	BPCA	G. DE BORY	T. BOUÉLOT	P. BROUET													
	08-10-04	BPCA	G. DE BORY	T. BOUÉLOT	P. BROUET													

BPCA - Bureaux de Planification / Approbation
 BPEE - Bureaux de Planification / Extension
 BPC - Bureaux de Planification / Construction

Tranche Conditionnelle
 Etabli le : 08-10-04

Scale: 1/200 Affaire No : 151 2 0157

No. F | N | O | 0 | 1 | 0 | G | A | B | 0 | 1

DIRECTION REGIONALE "Le Charlebourg"
 14 - 30, Rue de Montes - 92711 COLUMBES Cedex

FRANCO NORD
 Tél : 01 48 49 61 00
 Fax : 01 47 80 36 11

Annexe 5 – Plans des abords du projet

19NIF052 – Renouvellement des arrêtés préfectoraux des stations d'épuration de Boissettes et Dammarie-Les-Lys et du réseau de collecte associé (77)



Figure 1 - Plans des abords de la station de Dammarie-Les-Lys

Annexe 6 – Situation du projet par rapport au Natura 2000

19NIF052 – Renouvellement des arrêtés préfectoraux des stations d'épuration de Boissettes et Dammarie-Les-Lys et du réseau de collecte associé (77)

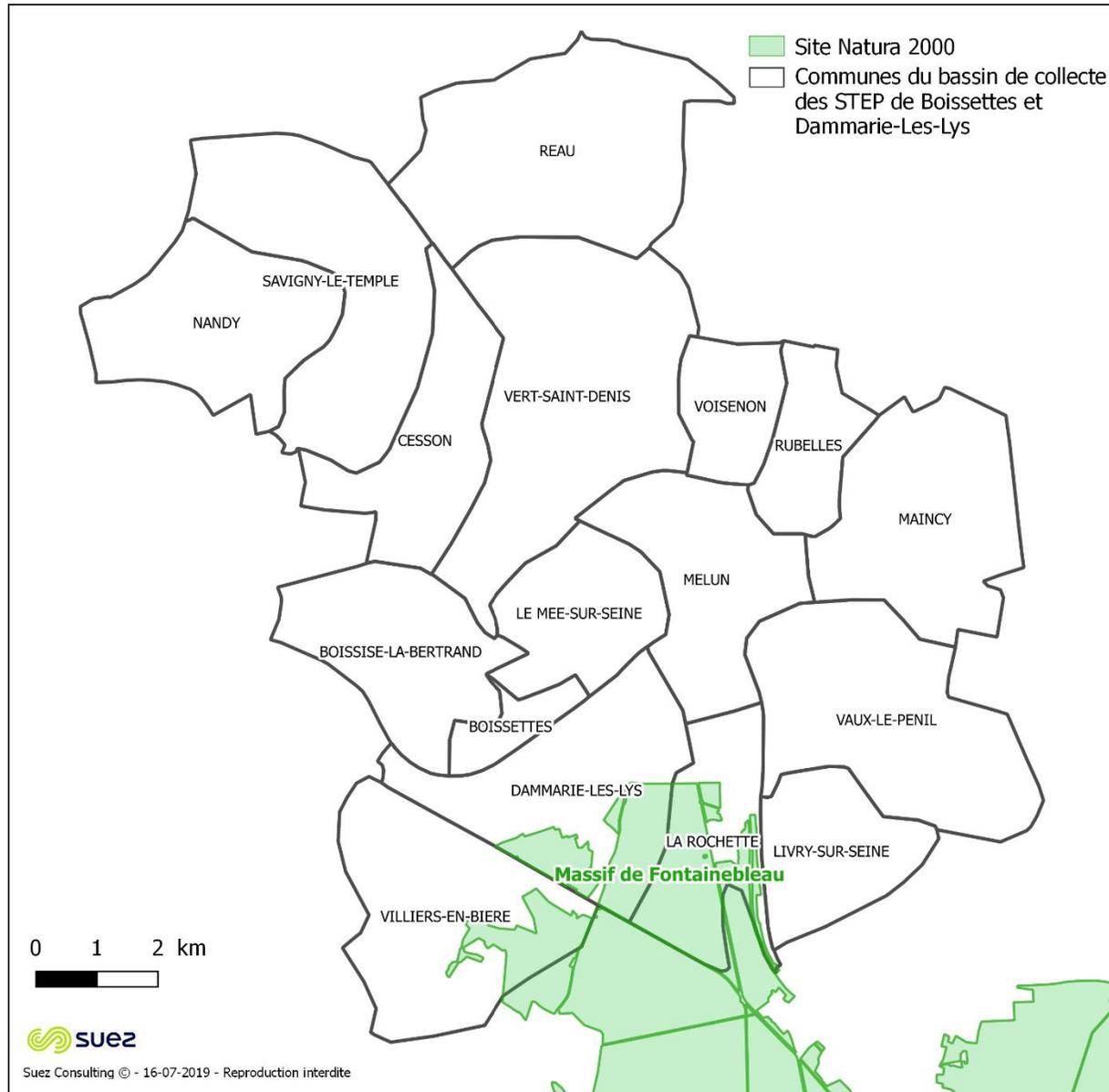


Figure 1 - Carte des sites Natura 2000 présents au sein du bassin de collecte des deux STEP (Sources : DRIEE-IF, fond IGN)

Annexe 6 – Situation du projet par rapport au Natura 2000

19NIF052 – Renouveau des arrêtés préfectoraux des stations d'épuration de Boissettes et Dammarie-Les-Lys et du réseau de collecte associé (77)

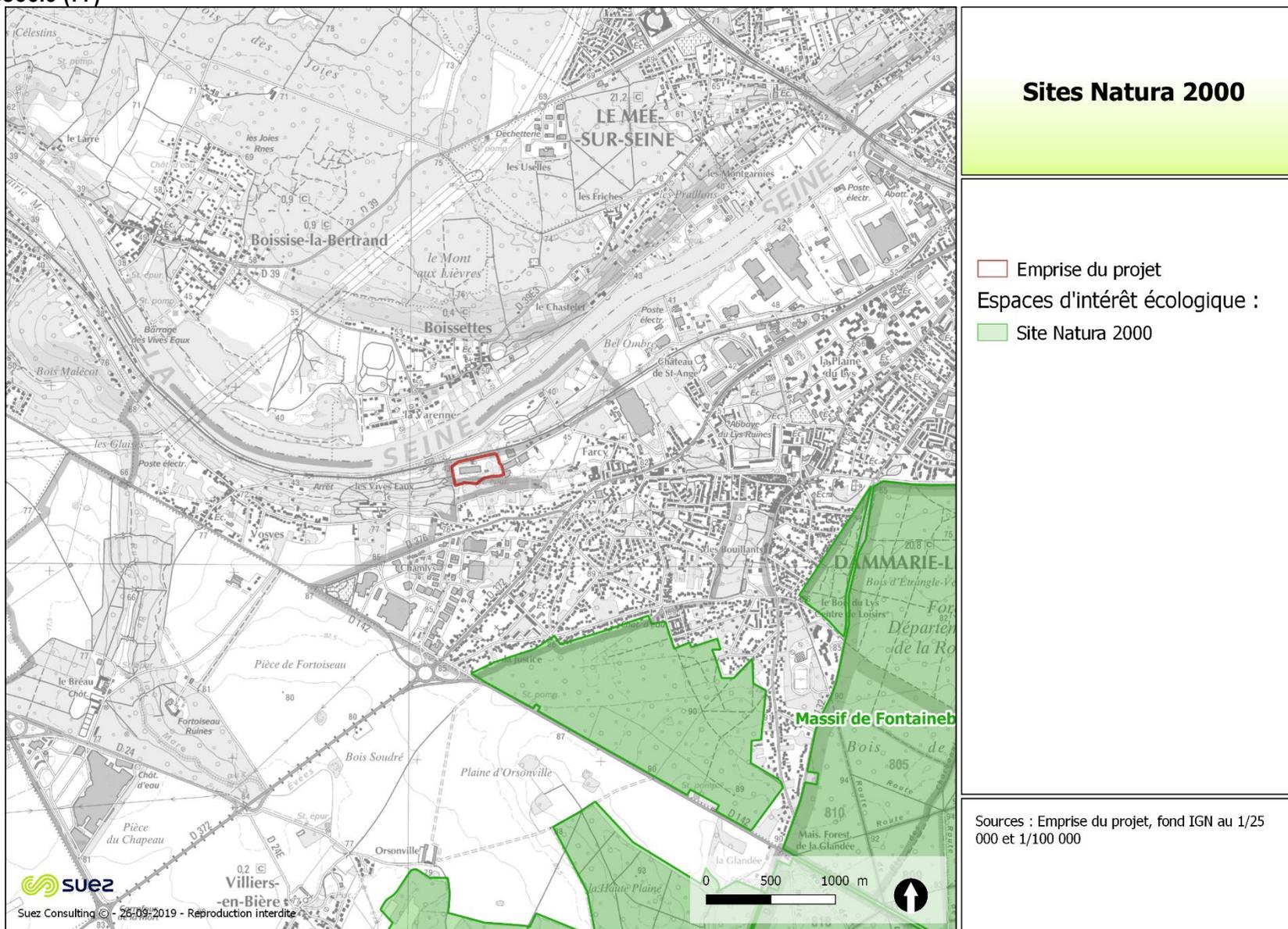


Figure 2 - Carte des sites Natura 2000 les plus proches de la station d'épuration (Sources : DRIEE-IF, fond IGN)